

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 18 avril 2016 modifiant l'arrêté du 23 mars 2016 portant homologation du circuit de vitesse du Val de Vienne au Vigeant (Vienne)

NOR : INTS1610235A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 portant homologation du circuit de vitesse du Val de Vienne au Vigeant (Vienne) ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 8 mars 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tableaux figurant en annexe de l'arrêté du 23 mars susvisé, relatifs au nombre maximal de véhicules admis à participer aux épreuves sur le circuit de vitesse du Val de Vienne au Vigeant, sont remplacés par les tableaux annexés au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à la sécurité  
 et à la circulation routières,*  
 E. BARBE

### A N N E X E

#### NOMBRE DE VÉHICULES ADMIS SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DU VAL DE VIENNE (VIENNE)

(Pistes de 3,768 kilomètres et 3,729 kilomètres)

TYPE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
<i>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000</i>		
Vitesse .....	43	53
Endurance (1 à 2 heures) .....	50	60
Endurance (2 à 4 heures) .....	54	65
Endurance (4 à 12 heures) .....	61	74
Endurance (+ de 12 heures) .....	65	78
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc</i>		
Vitesse .....	35	42
Endurance (1 à 2 heures) .....	40	48
Endurance (2 à 4 heures) .....	44	53
Endurance (4 à 12 heures) .....	49	59

Endurance (+ de 12 heures) .....	52	63
<i>Sport biplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse .....	31	38
Endurance (1 à 2 heures) .....	35	42
Endurance (2 à 4 heures) .....	38	46
Endurance (4 à 12 heures) .....	43	52
Endurance (+ de 12 heures).....	46	55
<i>Monoplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse .....	26	32
<i>Voiture de longueur inférieure à 3,70m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)</i>		
Vitesse .....	60 (départ lancé obligatoire)	66
<i>Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse .....	60	66
<i>Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse .....	60 (départ lancé obligatoire)	66
<i>Motocyclettes</i>		
Vitesse .....	44	52
Side-cars .....	27	32
Endurance .....	52	52

VÉHICULES HISTORIQUES		
Type de véhicules	Nombre autorisé	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
<i>Voitures</i> Tourisme et GT		
<i>Voitures</i> Sport bi-places avant le 1 <sup>er</sup> -1-1966		
Vitesse .....	44 (49)	53
Endurance (1 à 6 heures) .....	54 (60)	65
Endurance (+ de 6 heures) .....	61 (68)	74
<i>Voitures</i> Sport bi-places à partir du 1 <sup>er</sup> -1-1966		
<i>Voitures</i> Monoplaces jusqu'à 1965		
<i>Voitures</i> Monoplaces moins de 1 600 cm <sup>3</sup> du 1 <sup>er</sup> -1-1966 au 31-12-1981 et formule 3 toutes périodes		
Vitesse.....	35 (39)	42
Endurance (1 à 6 heures).....	44 (53)	53
Endurance (+ de 6 heures).....	49 (54)	59
<i>Voitures</i> Monoplaces plus de 1 600 cm <sup>3</sup> du 1 <sup>er</sup> -1-1966 au 31-12-1981	26 (29)	31